

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 10433
Numéro SIREN : 811 475 383
Nom ou dénomination : AETHER FINANCIAL SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2023 sous le numéro de dépôt 14872

AETHER FINANCIAL SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 300.000 €

Siège social : 36 rue de Monceau, 75008 Paris – France

811 475 383 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES DU 30 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le 30 décembre,
à 15 heures,
au siège social,

Les Associés de la société par actions simplifiée **AETHER FINANCIAL SERVICES** (« **AFS** » ou la « **Société** »), se sont réunis au siège social, sur convocation du Président, pour tenir une séance.

Étaient présents :

La société T3M SARL <i>représentée</i> <i>par son gérant Monsieur Edouard NARBOUX</i>	150.000 ACTIONS
La société J&1 SARL <i>représentée</i> <i>par son gérant Monsieur Henri-Pierre JEANCARD</i>	150.000 ACTIONS
TOTAL : TROIS CENTS ACTIONS	300.000 ACTIONS

Les Associés présents ou représentés possédant la totalité des actions, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Edouard NARBOUX, gérant de la société T3M SARL, elle-même Président de la Société, présent et acceptant.

L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

1. Modification de l'objet social – Modification corrélative des Statuts ;
2. Modification des Statuts pour tenir compte de la création d'un Comité de Surveillance ;

A titre ordinaire :

3. Affectation du résultat – Exercice clôturé le 31 décembre 2021 ;
4. Constatation de la démission du Président – Nomination d'un Président en remplacement du Président démissionnaire ;
5. Constatation de la démission du Directeur Général de la Société – Nomination d'un Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire ;
6. Nomination des premiers membres du Comité de Surveillance et du Président du Comité de Surveillance ; et
7. Pouvoirs pour formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

1. Le rapport du Président ;
2. Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
3. Le projet des Statuts ;
4. Lettre de Démission du Président ; et
5. Lettre de Démission du Directeur Général.

Il précise que tous les documents prescrits par le Code de Commerce ont été adressés aux Associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Diverses observations sont alors échangées, à l'issue desquelles personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote de résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, successivement mises aux voix :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de l'objet social – Modification corrélative des Statuts)

L'Assemblée, connaissance prise (i) du Rapport du Président, (ii) des Statuts et (iii) du projet de Statuts Modifiés,

décide, de modifier l'objet social de la Société et par conséquent, l'article 4 des Statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

" Article 2 - Objet social

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *le conseil et l'accompagnement dans les domaines de l'investissement, l'ingénierie financière, la valorisation et la gestion d'instruments financiers et d'actifs ou passif financiers, la finance d'entreprise ;*

- la fourniture de services administratifs, financiers et techniques se rapportant aux activités ci-avant ;
- la création et la maintenance de logiciels et sites internet dans les domaines susvisés ;
- l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation et la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;
- la fourniture de services de paiement, sous réserve et dans les limites de l'agrément accordé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification des Statuts pour tenir compte de la création d'un comité de surveillance)

L'Assemblée, connaissance prise (i) du Rapport du Président, (ii) des Statuts et (iii) du projet de Statuts Modifiés,

décide d'apporter les modifications principales suivantes aux Statuts :

- création et de l'instauration d'un Comité de Surveillance de la Société, dont les règles de fonctionnement sont fixées à l'article 12.6 des Statuts Modifiés ;

adopte en tant que de besoin, article par article puis dans son ensemble le texte des Statuts Modifiés dont le texte figure en Annexe A au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat – Exercice clôt le 31 décembre 2021)

L'Assemblée, connaissance prise (i) du Rapport du Président et (ii) des Statuts,

décide de modifier l'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice clôt le 31 décembre 2022 tel que décidée par une décision de l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 17 juin 2022 :

- versement au titre de dividende de 150.000 (*cent cinquante mille*) euros, soit 0,5 euro (*cinquante centimes d'euro*) par action détenue, par imputation sur le Bénéfice Distribuable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission du Président et– Nomination d'un Président en remplacement du Président démissionnaire)

L'Assemblée, connaissance prise (i) du Rapport du Président et (ii) de la Lettre de Démission du Président,

constate la démission de ses fonctions de Président par T3M, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 76 rue Volant, 92000 Nanterre, et dont le numéro unique d'identification est 839.993.557 R.C.S. Nanterre, (ci-après « **T3M** ») avec effet à compter de la date de nomination de son successeur immédiat et décide de remercier T3M pour son travail en qualité de Président,

donne quitus à T3M au titre de ses fonctions en qualité de Président,

décide de nommer, en remplacement du Président démissionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée indéterminée, **Monsieur Edouard Narboux**, né le 3 août 1978 à Paris XX^{ème}, de nationalité française, demeurant 76, rue Volant 92000 Nanterre,

décide que Monsieur Edouard Narboux sera rémunéré au titre de ses fonctions de Président de la Société, à hauteur de 150.000 (*cent cinquante mille*) euros par an,

décide que Monsieur Edouard Narboux exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables et dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts de la Société,

constate que Monsieur Edouard Narboux a d'ores et déjà fait part de sa volonté d'accepter cette fonction dans l'hypothèse où celle-ci lui serait confiée par une décision des Associés et qu'il n'existait, de son chef, aucune interdiction ou incompatibilité à l'exercice de cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

(Constatation de la démission du Directeur Général de la Société – Nomination d'un Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire)

L'Assemblée, connaissance prise (i) du Rapport du Président et (ii) de la Lettre de Démission du Directeur Général,

constate la démission de ses fonctions de Directeur Général par J&1, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 2 square La Bruyère, 75009 Paris, et dont le numéro unique d'identification est 810.501.114 RCS Paris, (ci-après « **J&1** ») avec effet à compter de la date de nomination de son successeur immédiat et décide de remercier J&1 pour son travail en qualité de Directeur Général,

donne quitus à J&1 au titre de ses fonctions en qualité de Directeur Général,

décide de nommer, en remplacement du Directeur Général démissionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée indéterminée, **Monsieur Henri Pierre Jeancard**, né le 22 mai 1967 à Crest (26), de nationalité Française, demeurant 2, square la Bruyère 75009 Paris,

décide que Monsieur Henri Pierre Jeancard sera rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société, à hauteur de 150.000 (*cent cinquante mille*) euros par an,

décide que Monsieur Henri Pierre Jeancard exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables et dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts de la Société,

constate que Monsieur Henri Pierre Jeancard a d'ores et déjà fait part de sa volonté d'accepter cette fonction dans l'hypothèse où celle-ci lui serait confiée par une décision des Associés et qu'il n'existait, de son chef, aucune interdiction ou incompatibilité à l'exercice de cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination des premiers membres du Comité de Surveillance et du Président du Comité de Surveillance)

L'Assemblée, connaissance prise (i) du Rapport du Président, (ii) des Statuts et (iii) du projet de Statuts Modifiés,

prend acte de ce que, conformément aux Nouveaux Statuts, le Président et le Directeur Général de la Société ne peuvent être membres de droit du Comité de Surveillance,

décide, conformément aux Nouveaux Statuts, de nommer en qualité de membres du Comité de Surveillance pour une durée indéterminée les personnes suivantes :

- Denis Samuel-Lajeunesse, né le 14 mars 1948 à Paris VII^{ème}, demeurant 156, boulevard Malesherbes 75017 Paris ;
- Mihaela Malenica, née le 22 avril 1991 à Zagreb, Croatie, demeurant 11 rue Duban, 75016 Paris ;
- Alain Mathieu, né le 24 juin 1937 à Paris XVII^{ème}, demeurant 53 avenue Raymond Poincaré 75116 Paris ;

Denis Samuel-Lajeunesse, Mihaela Malenica, et Alain Mathieu sont ci-après désignés, les « **Membres du Comité de Surveillance** »)

décide de nommer Denis Samuel-Lajeunesse, membre du Comité de Surveillance, en qualité de Président du Comité de Surveillance (le « **Président du Comité de Surveillance** »), pour une durée indéterminée,

décide que les Membres du Comité de Surveillance, et le Président du Comité de Surveillance entreront en fonction le 1^{er} janvier 2023 et exerceront leurs fonctions pour une durée indéterminée,

décide que les Membres du Comité de Surveillance, et le Président du Comité de Surveillance seront rémunérés à hauteur de 1.500 (*mille cinq cents*) euros auquel il seront présents physiquement, par conférence téléphonique ou visioconférence,

constate que les Membres du Comité de Surveillance ont préalablement aux présentes, fait part de leur acceptation des fonctions de membre du Comité de Surveillance dans l'éventualité où ces fonctions leur seraient confiées et ont déclaré qu'aucune interdiction ou incompatibilité n'était de nature à les empêcher d'exercer ces fonctions,

constate que le Président du Comité de Surveillance a préalablement aux présentes, fait part son acceptation des fonctions de Président du Comité de Surveillance dans l'éventualité où ces fonctions lui serait confiée et a déclaré qu'aucune interdiction ou incompatibilité n'était de nature à l'empêcher d'exercer ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par :

LES ASSOCIES



T3M SARL,
représentée par
Monsieur Edouard NARBOUX
Gérant



J&1 SARL,
représentée par
Monsieur Henri-Pierre JEANCARD
Gérant

Annexe A – Statuts Modifiés

